

**Avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité environnementale
de Nouvelle-Aquitaine relatif au
projet d'installation de stockage d'oxygène LINDE
France de Vayres (33)**

n°MRAe 2022APNA144

dossier P-2022-13243

Localisation du projet : commune de VAYRES (33)
Maître(s) d'ouvrage(s) : Société LINDE
Avis émis à la demande de l'Autorité décisionnaire : Préfète de la Gironde
En date du : 7 octobre 2022
Dans le cadre de la procédure d'autorisation : Autorisation environnementale
L'Agence régionale de santé et la préfète de département au titre de ses attributions dans le domaine de l'environnement ayant été consultées.

Préambule.

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à la réalisation.

En application du décret n°2020-844, publié au JORF le 4 juillet 2020, relatif à l'autorité environnementale et à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas, le présent avis est rendu par la MRAe.

En application de l'article L.1221 du code de l'environnement, l'avis de l'Autorité environnementale doit faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage, réponse qui doit être rendue publique par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L.123 2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123 19.

En application du L.122-1-1, la décision de l'autorité compétente précise les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Elle précise également les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine. En application du R.122-13, le bilan du suivi de la réalisation des prescriptions, mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences devra être transmis pour information à l'Autorité environnementale.

Le présent avis vaudra pour toutes les procédures d'autorisation conduites sur ce même projet sous réserve d'absence de modification de l'étude d'impact (article L. 122.1-1 III du code de l'environnement).

Cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 23 novembre 2022 par délibération de la commission collégiale de la MRAe de Nouvelle-Aquitaine.

Ont participé et délibéré : Hugues AYPHASSORHO, Freddie-Jeanne RICHARD, Annick BONNEVILLE, Didier BUREAU, Pierre LEVAVASSEUR, Elise VILLENEUVE, Raynald VALLEE.

Chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

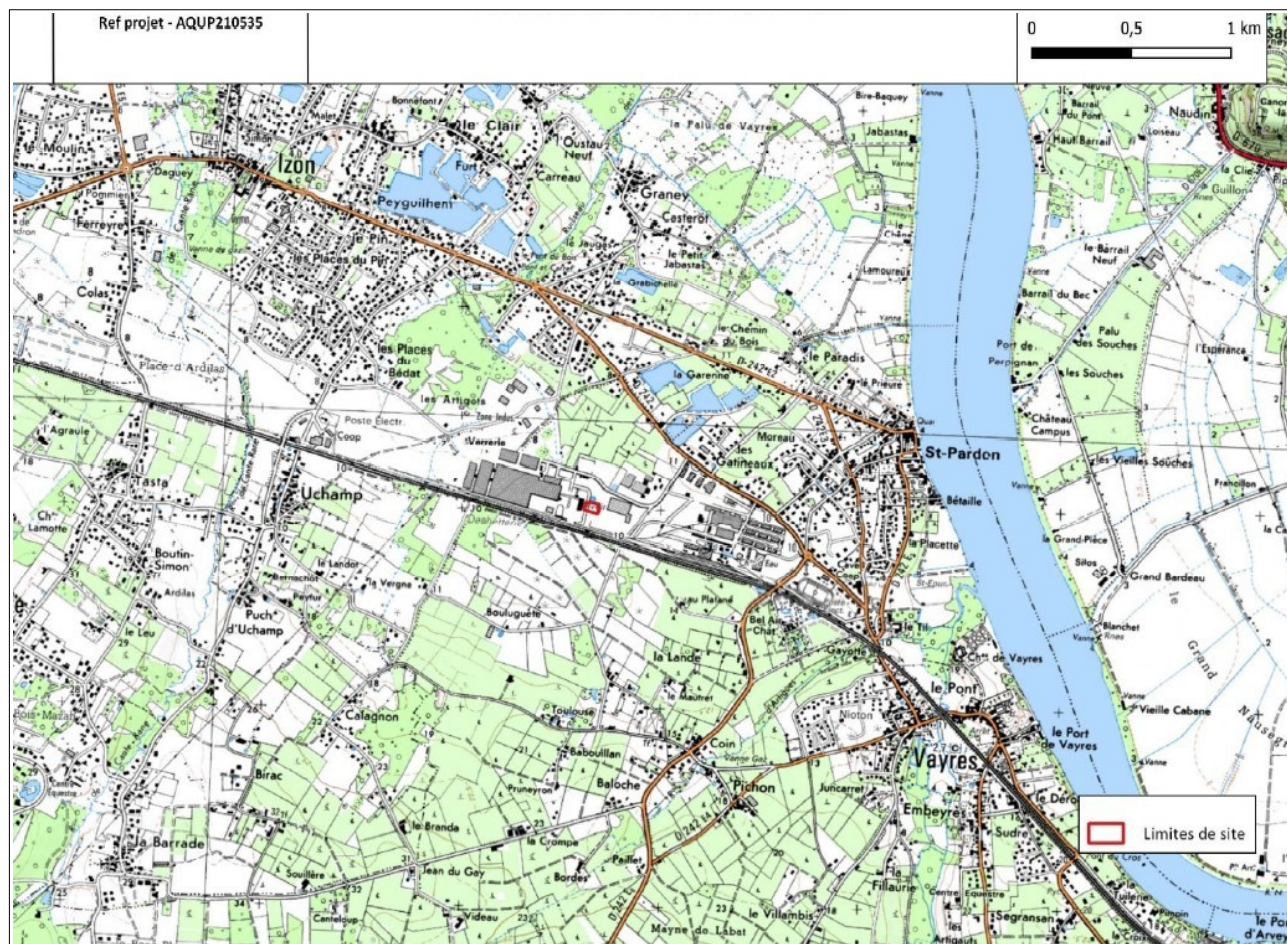
Étaient absents/excusés : Jessica MAKOWIAK, Cyril GOMEL.

I - Le projet et son contexte

Le présent avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) portant sur un projet de stockage d'oxygène gazeux s'inscrit dans un contexte de mise en place d'une unité de production d'oxygène au niveau d'un site industriel (zone industrielle du Labour) situé dans la commune de Vayres dans le département de la Gironde.

Cette unité de production d'oxygène exploitée par la société Linde France est destinée à alimenter les fours de la société O-I Manufacturing spécialisée dans la fabrication de bouteilles en verre. La société Linde France est spécialisée dans la production, le conditionnement, la vente et la distribution de gaz et de mélanges de gaz industriels, agroalimentaires, spéciaux et médicaux.

Le plan de situation du projet est présenté ci-après.



Plan de localisation du site – extrait dossier de demande d'autorisation

Le projet global s'inscrit dans un cadre procédural mêlant plusieurs acteurs (Linde France, O-I Manufacturing) et plusieurs phasages de réalisation. Le contexte et les objectifs de l'opération sont décrits ci-après. Les procédures applicables au projet d'évolution du site sont ensuite précisées dans un paragraphe suivant.

Contexte et objectifs du projet

En 2021, Linde France a été sollicité par la société O-I Manufacturing afin d'implanter, sur l'emprise de son site de production de Vayres, une unité de production d'oxygène gazeux de type VPSA (Vacuum Pressure Swing Adsorption). Cette unité permettra d'alimenter le four de l'unité de production de verre d'O-I Manufacturing.

L'objectif à terme pour l'entreprise O-I Manufacturing est de disposer, outre cette unité de production d'oxygène gazeux, de cinq réservoirs de secours d'oxygène liquide pour assurer l'apport d'oxygène (durant 3 jours) en cas de défaillance de l'unité de production d'oxygène gazeux.

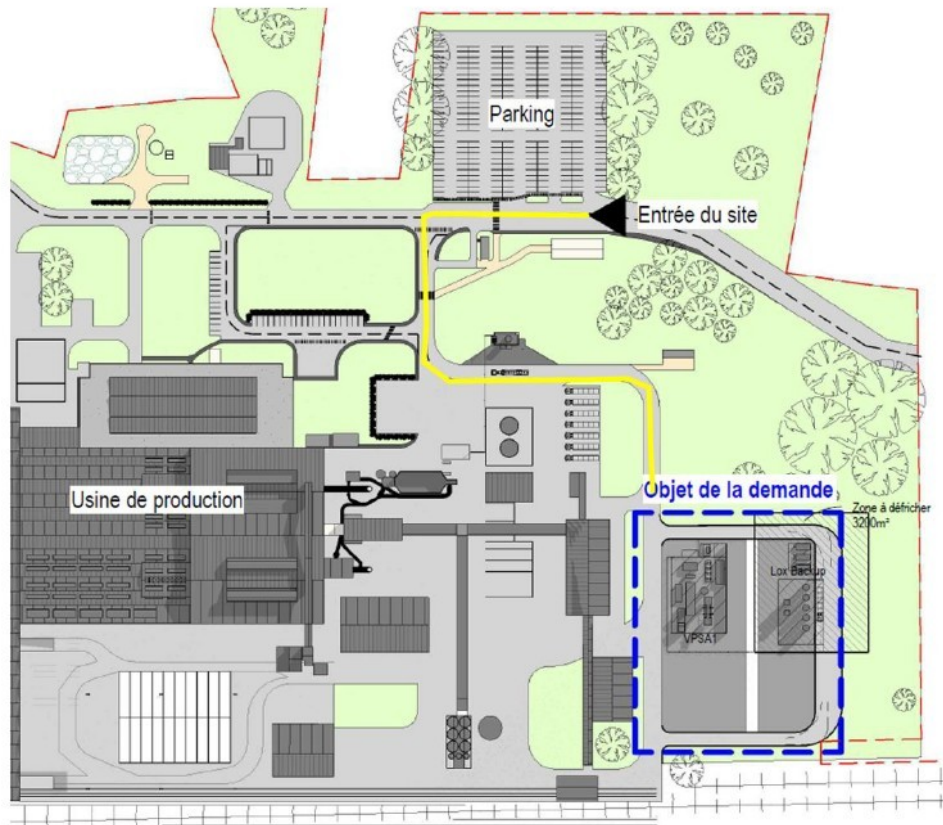
A terme, les installations du site d'accueil seront composées des équipements principaux suivants :

- une unité de production d'oxygène gazeux de type VPSA d'une capacité de production nominale de

2 950 Nm³/h¹ d'oxygène gazeux;

- cinq réservoirs de stockage de secours d'oxygène liquide cryogénique de 48 m³ (réservoirs cylindriques à axe vertical), auxquels sont associés :
 - une aire pour le stationnement de camion citerne pour le remplissage des réservoirs;
 - des vaporisateurs permettant l'injection d'oxygène gazeux dans le réseau d'alimentation d'O-I en cas de défaillance de l'unité VPSA (vaporisation de l'oxygène liquide issu des réservoirs de secours);
- des canalisations de transfert d'oxygène gazeux;
- des équipements complémentaires (transformateurs, stockage, compresseurs) permettant le fonctionnement de l'installation.

Les installations seront positionnées sur une plateforme en béton d'une emprise de 3 000 m², à l'est de l'usine O-i manufacturing. Le plan figurant en page 38 de l'étude d'impact est repris ci-après.



Plan des installations de Linde France (en bleu), à l'est de l'usine de production d'O-I manufacturing – extrait étude d'impact page 38

La MRAe relève que la carte appelle "objet de la demande" l'ensemble des installations du stockage d'oxygène et de sa production, alors que **l'objet de la demande soumise à l'avis de la MRAe NA porte uniquement sur deux réservoirs de stockage (trois des réservoirs et l'unité de production ne sont pas inclus dans l'évaluation environnementale).**

L'étude précise que les travaux de construction de l'unité de production, comprenant la plateforme, ont commencé en juin 2022, pour un démarrage prévu au 1er trimestre 2023.

1 Normaux mètres cubes, volume occupé par le gaz à zéro degré et sous une pression de 1 bar.

Procédures relatives au projet

Le site de la société O-I Manufacturing a fait l'objet d'une autorisation d'exploitation de son usine verrerie par arrêté préfectoral du 10 novembre 2015, complété par arrêté préfectoral du 17 avril 2020.

Les procédures applicables au projet d'évolution du site ont été définies de la manière suivante :

- Sur la base d'un porter à connaissance transmis aux services de l'état, par arrêté préfectoral du 16 juin 2022 modifiant l'arrêté d'autorisation environnementale existante du site (modification considérée comme non substantielle), la société O-I Manufacturing a été autorisée à mettre en place et à exploiter l'unité de production d'oxygène gazeux sans réservoir de secours de stockage. C'est sur la base de cette autorisation que les travaux de construction de l'unité de production, comprenant la plateforme, ont débuté en juin 2022.
- La société O-I Manufacturing transfèrera ensuite vers Linde France l'exploitation de cette installation.
- Suite au transfert d'activité, une **déclaration** au titre de la rubrique 4725 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) permettra à Linde France de compléter l'installation par la mise en place sur la plateforme de trois réservoirs de secours d'oxygène liquide (quantité totale de l'ordre de 165,56 tonnes).
- Linde France complètera l'installation par deux nouveaux réservoirs d'oxygène liquide cryogénique de 48 m³ unitaires. Avec ces deux réservoirs l'installation va passer sous le régime de l'**autorisation** avec le statut SEVESO seuil bas (quantité totale d'oxygène de 275 tonnes, supérieure au seuil de 200 tonnes) au titre de la rubrique 4725 de la nomenclature des ICPE, rendant ainsi nécessaire une demande d'autorisation environnementale pour le projet.

Le projet d'évolution de l'activité (mise en service de deux nouveaux réservoirs) fait l'objet d'une étude d'impact en application de la rubrique n°1b) du tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'Environnement du fait du déclenchement du seuil SEVESO seuil bas.

La présente étude d'impact, liée à la demande d'autorisation environnementale, ne porte que sur la mise en service de deux réservoirs supplémentaires de stockage d'oxygène. Comme indiqué précédemment, la mise en oeuvre de la plateforme et des installations exploitées à termes par Linde France a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date de 16 juin 2022. **Ce point appelle toutefois des observations dans la partie relative à la justification du projet.**

Cette étude d'impact est soumise à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, objet du présent document.

Le projet d'évolution du site s'implante au sein de la zone industrielle du Labour autour de laquelle sont implantées des habitations et des infrastructures de transport (voie ferrée notamment). Les enjeux du dossier portent principalement sur la limitation des risques de pollution du milieu physique et des incidences sur le milieu naturel, la prise en compte des éventuelles nuisances pour le voisinage, ainsi que la maîtrise du risque industriel.

II – Analyse de la qualité de l'étude d'impact

Le contenu de l'étude d'impact transmise à la Mission Régionale d'Autorité environnementale intègre les éléments requis par les dispositions de l'article R122-5 du code de l'environnement.

L'étude d'impact comprend un résumé non technique clair permettant au lecteur d'apprécier de manière exhaustive les enjeux environnementaux et la manière dont le projet en a tenu compte.

II.1 Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement

L'étude d'impact s'appuie sur trois périmètres d'aire d'étude :

- le périmètre immédiat, correspondant à l'emprise du site,
- le périmètre rapproché de 500 m autour du site,
- le périmètre éloigné, une aire de 2 km autour du site.

Milieu physique

Le projet s'implante au sein d'un site industriel, à environ deux kilomètres à l'ouest de la Dordogne. La **topographie** du site est marquée par une légère pente vers le nord et l'est qui s'intensifie à l'approche de la rive gauche de la Dordogne.

En termes de **géologie**, le site repose sur une formation fluviale avec des sols majoritairement composés de sables et argiles.

L'étude précise qu'un diagnostic des sols au droit de l'emprise d'implantation du projet a été réalisé, et n'a

pas mis en évidence de pollution significative des sols. Une pollution ponctuelle (métaux et hydrocarbures) a toutefois été identifiée en partie sud du site, à proximité de la voie ferrée.

Le **réseau hydrographique** de l'aire d'étude est composé de plusieurs ruisseaux (ruisseaux des Prades et du Gestas), affluents de la Dordogne. La cartographie du réseau hydrographique est présentée en page 21 de l'étude d'impact.

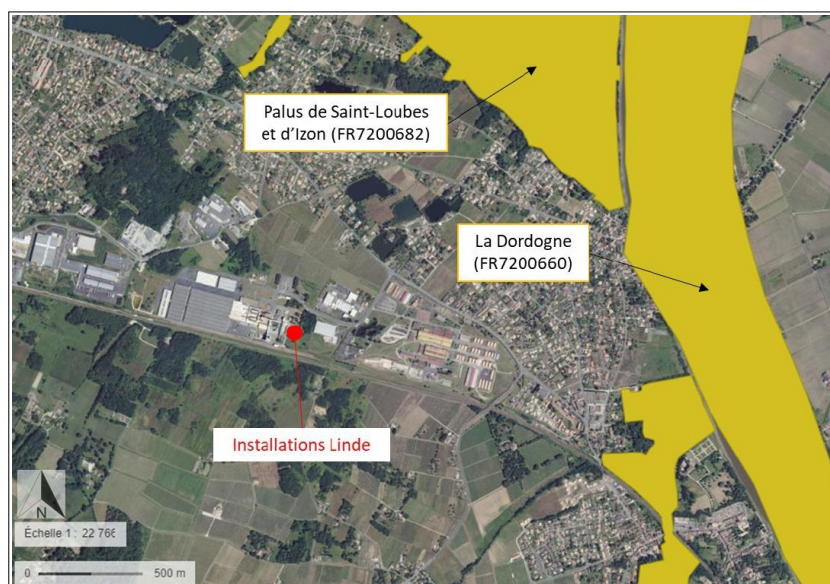
L'étude précise que les eaux pluviales issues du ruissellement sur les installations Linde sont dirigées vers le réseau d'eaux pluviales du site d'O-I Manufacturing. L'étude précise également que les installations Linde ne procèdent à aucun prélèvement d'eau (de surface ou souterraines) ni à aucun rejet direct dans la Dordogne ou autre cours d'eau.

Plusieurs **nappes d'eau souterraines** ont été recensées au droit du site, dont la nappe des « *Alluvions de la Dordogne* », à quelques mètres de la surface. Les installations Linde ne sont pas concernées par un périmètre de captage en eau destinée à la consommation humaine. Le captage le plus proche est situé sur la commune d'Izon à environ 1,5 km au nord du site.

En termes de **risques naturels**, la commune de Vayres est concernée par le risque inondation du fait de sa proximité avec la Dordogne. Elle est comprise dans le périmètre du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) « *Vallées de la Dordogne et de l'Isle – secteur du Libournais* », approuvé le 16 juin 2003. D'après la carte du zonage figurant en page 26, le site de l'installation n'est pas concerné par les zones d'aléas inondation. La côte de référence d'inondation est de l'ordre de 5,50 m, tandis que le niveau du site se trouve à une altitude d'environ 10 m NGF.

Milieu naturel²

Le projet s'implante en dehors de tout périmètre d'inventaire et de protection sur cette thématique. Les **sites Natura 2000** les plus proches sont liés à « *La Dordogne* », et au « *Palus de Saint-Loubès et d'Izon* » à environ 1,5 km à l'est et au nord.



Cartographie des sites Natura 2000 – extrait étude d'impact page 54

Les **zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique** (ZNIEFF) les plus proches sont liées aux sites Natura 2000 (cartographie en page 55).

L'étude précise que dans le cadre de la création de la plateforme d'accueil des réservoirs de stockage d'oxygène, un diagnostic écologique a été réalisé et a permis de mettre en évidence des enjeux portant sur la flore (présence du Lotier grêle), la faune (oiseaux), ainsi que la présence de zones humides.

L'étude précise que la mise en place de la plateforme a fait l'objet d'une démarche « Éviter, Réduire, Compenser (ERC) », ayant permis de définir plusieurs mesures (évitement des arbres remarquables, conservation d'une grande partie du bosquet de chênes, lutte contre les espèces invasives, limitation de l'emprise des travaux, adaptation du phasage des travaux, compensation de la zone humide, compensation pour le Lotier grêle). L'étude précise que les éléments de diagnostic et les mesures ERC ont été détaillées dans le porter à connaissance déposé en mars 2022 auprès des services de l'État. Ce porter à connaissance ne figure pas dans le dossier transmis à la MRAe, ce qui ne permet pas d'apprécier la manière dont le porteur de projet a appliqué la démarche Éviter, réduire, Compenser dans le cadre la réalisation de la plateforme. **Ce point n'est pas satisfaisant et nécessite des compléments au dossier (présentation de**

2 Pour en savoir plus sur les espèces citées dans cet avis : <https://inpn.mnhn.fr/accueil/index>

la démarche ERC globale) comme indiqué dans le chapitre consacré à la justification du projet dans le présent avis.

Milieu humain

Les installations sont implantées au sein de la zone industrielle du Labour, qui s'étend sur environ 50 ha au nord-ouest de la commune de Vayres.

L'accès à la zone industrielle et au site s'effectue par la route départementale RD242 (avenue d'Izon) à environ 500 m au nord, puis la route qui dessert la zone industrielle.

Une voie ferroviaire utilisée pour les lignes TER Libourne Arcachon et TGV Paris Bordeaux, longe la limite sud du site, à environ 100 m des installations de Linde France. Par ailleurs, une canalisation de transport de gaz naturel à haute pression exploitée par TERECA passe sous les installations.

Les zones d'habitat les plus proches se trouvent à environ 600 m à l'est. Quelques habitations isolées sont présentes à environ 300 m au nord-est.



Habitations proches – extrait étude d'impact page 32

Les **établissements recevant du public** (ERP) les plus proches sont liés à l'école maternelle Édouard Dubois (à environ 1,4 km à l'est), l'EHPAD pour déficients visuels (à 1,3 km à l'est) et le stade Robert Dubois (1,5 km au sud-est).

Concernant l'**urbanisme**, la commune de Vayres dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14 novembre 2005 et modifié en 2018. Les installations de Linde France sont implantées au sein de la zone UX réservée aux activités industrielles, commerciales ou artisanales.

II.2 Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation

L'étude d'impact présente en page 67 et suivantes l'analyse des incidences du projet sur l'environnement.

Milieu physique

A terme, les installations Linde France seront implantées sur une plateforme imperméabilisée (dalle béton en cours de réalisation) et pour laquelle des compléments sont demandés dans le présent avis en termes de justification de la bonne application de la démarche ERC. Les voies internes sont imperméabilisées. Les eaux pluviales qui ruissellent sur ces zones sont collectées et rejetées vers le réseau d'eaux pluviales existant.

L'étude précise qu'en cas d'incendie, la rétention des eaux d'incendie est possible au niveau des bassins de confinement prévus à cet effet sur le site d'O-I Manufacturing. Après stockage, ces effluents sont pompés pour être envoyés en filière de traitement agréé.

Le projet ne prévoit aucun prélèvement d'eau. L'exploitation de production d'oxygène et des réservoirs de stockage ne génère pas d'effluent aqueux de type industriel usé, à l'exception des condensats des compresseurs. L'étude précise que la technologie employée permet d'éviter la présence d'hydrocarbures dans les condensats, qui sont ainsi considérés comme effluents non pollués.

Les réservoirs de stockage d'oxygène liquide ne sont pas à l'origine de rejets atmosphériques, à l'exception d'éventuelles émissions potentielles d'oxygène gazeux en cas d'ouverture des vannes.

En phase exploitation, l'étude précise qu'en cas de fonctionnement dégradé de l'unité de production d'oxygène, ou d'un besoin accru en oxygène d'O-I Manufacturing, un apport complémentaire d'oxygène est réalisé par camion citerne pour remplir les stockages de secours. Le transport d'oxygène représente au maximum 60 camions citerne/an d'après le dossier, ce qui reste faible au regard du trafic de l'ordre de 5 000 véhicules/jour observé sur la RD 242, axe routier de desserte.

Milieu naturel

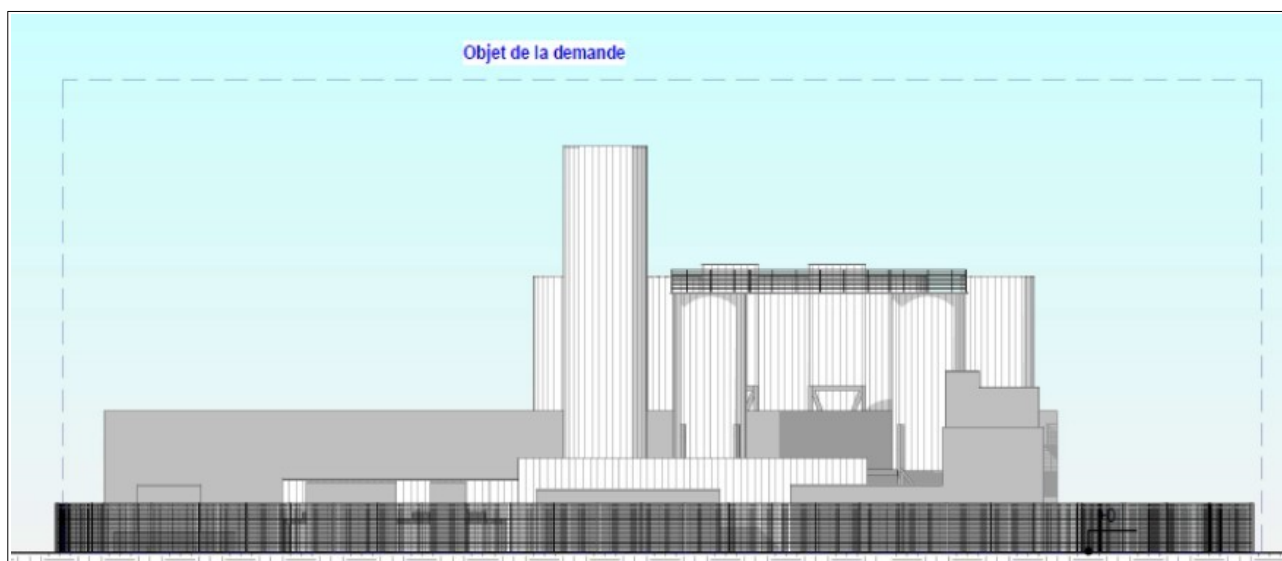
Comme indiqué en préambule, le projet consiste à mettre en service 2 réservoirs de stockage d'oxygène liquide cryogénique supplémentaires au droit de la plateforme (dalle béton), dont la réalisation a fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation (cf. partie relative au contexte dans l'avis). La mise en service de deux réservoirs supplémentaires, sur la plateforme, n'est pas de nature à générer d'incidences supplémentaires sur la faune et la flore.

Milieu humain

Le projet s'implante au sein d'un site industriel existant. Il consiste à mettre en place des stockages de secours d'oxygène dans le but d'assurer en continu la fourniture de l'oxygène gazeux à O-I Manufacturing.

Les installations sont positionnées sur une dalle béton d'une emprise de 3 000 m², à l'est des installations de l'usine O-I Manufacturing. Au sein de la plateforme, deux zones sont distinguées :

- Une première zone à l'ouest qui correspond à l'unité de production d'oxygène (VPSA), composée de différents équipements et dont le bâtiment le plus haut atteint 17,20 m de hauteur.
- Une deuxième zone à l'est, qui correspond aux réservoirs de stockage. Les cinq réservoirs ont une hauteur comprise entre 11,7 m et 12,2 m.



Perception de la façade ouest – extrait étude d'impact page 79



Photo montage du projet dans le site – extrait étude d'impact page 79

La MRAe remarque que le rectangle bleu intitulé « objet de la demande » dans le dossier permet de visualiser la plateforme, l'unité d'oxygène gazeux et les cinq réservoirs d'oxygène liquides dans le fond. Le libellé « objet de la demande » sur la carte, n'est pas approprié dans la mesure où la demande ne porte que sur deux réservoirs.

L'analyse de l'état initial de l'environnement identifie la présence des zones d'habitats et de maisons à quelques centaines de mètres autour du site industriel.

À cet égard, le projet fait l'objet d'une **étude de danger**, qui ne fait cependant pas partie du dossier destiné à être soumis à enquête publique, pour des raisons de confidentialité.

Le dossier devant être soumis à enquête publique comprend toutefois un document intitulé « Résumé non technique de l'étude de danger ». Ce document liste le type d'effet (surpression et/ou suroxygénation) susceptibles de se produire en cas d'accident, sans toutefois les expliciter. De même, elle liste également les phénomènes dangereux pris en compte dans l'étude, rappelle les conclusions de l'étude de criticité des scénarios d'accidents majeurs du site et conclut à la compatibilité du projet avec les objectifs définis par la circulaire du 29 septembre 2005 relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements SEVESO.

La MRAe relève que le résumé non technique de l'étude de danger reste toutefois insuffisamment détaillé, peu explicatif et de manière générale peu pédagogique, rendant difficile l'appréciation par le public de la manière dont le projet a pris en compte la thématique du risque, qui constitue pourtant un enjeu fort.

L'instruction du Gouvernement du 6 novembre 2017 relative à la mise à disposition et aux conditions d'accès des informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les installations classées pour la protection de l'environnement, rappelle l'importance qu'il convient d'accorder à la bonne information du public, celle-ci ne devant toutefois pas nuire à la sûreté des sites pour éviter des actes de malveillance. **Dans le strict respect de cette instruction, la MRAe demande au porteur de projet de consolider le dossier pour permettre une bonne information du public, en précisant notamment le cadre méthodologique des études de danger et en explicitant de manière pédagogique pour le public la manière dont les risques ont été pris en compte par le projet.**

La MRAe demande également de préciser les modalités d'accès à plus d'information pour les personnes directement concernées, en justifiant un intérêt, comme cela peut être envisagé selon l'instruction du 6 novembre 2017.

L'étude présente en pages 80 et suivantes une évaluation des **risques sanitaires**, qui conclut à l'absence d'identification de source d'émission pouvant être retenue comme source potentielle de dangers sanitaires.

En termes de **nuisances sonores**, l'étude précise que la réalisation du projet (mise en place de deux réservoirs supplémentaires) n'est pas de nature à générer une source de bruit supplémentaire aux installations existantes. L'étude précise en page 76 que le bruit émis par les installations respecte les niveaux de bruit réglementaire en limite du site d'O-I Manufacturing. Elle précise également en page 88 que des murs anti-bruit ont été mis en place autour des compresseurs et en limite est et sud de l'unité de production d'oxygène gazeux.

L'étude précise également que l'incidence de la mise en service des deux réservoirs de stockage sur la consommation d'énergie est négligeable.

II.3 Justification et présentation du projet d'aménagement

L'étude d'impact intègre une description du projet relatif à deux réservoirs de stockage d'oxygène. Pourtant ce projet s'intègre dans un projet plus global de mise en place, au sein du site O-I manufacturing, d'une unité de production d'oxygène gazeux, assorti de cinq réservoirs d'oxygène liquide exploités à terme par Linde France.

S'agissant d'un projet (mise en service de deux réservoirs) s'intégrant dans un projet global, **la MRAe demande au porteur de projet de compléter le dossier par la présentation de la démarche Eviter Réduire Compenser relative à l'ensemble du projet.**

De plus, le dossier devra préciser les modalités de le report du parking existant. En outre, la MRAe demande en particulier de proposer une analyse des variantes d'approvisionnement en gaz, ainsi que des variantes d'implantation au sein du site. La justification du choix de la solution retenue devrait donc être argumentée au regard des enjeux environnementaux du site.

Par ailleurs, la MRAe demande au porteur de projet de préciser les modalités de surveillance et de contrôle des rejets du site, ainsi que les niveaux de bruit en limite de l'aire de l'installation. La description du suivi des mesures de compensations portant sur la faune, la flore et celle pour les zones humides prévues sur le projet globale devraient être rappelée dans le dossier.

La répartition des engagements entre les deux sociétés (O-I manufacturing et Linde France) des différentes mesures et du suivi mériterait également d'être précisée.

III - Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Le présent avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) concerne l'installation de deux réservoirs de stockage d'oxygène gazeux, faisant partie d'une unité de production d'oxygène au niveau du site industriel du labour dans la commune de Vayres, dans le département de la Gironde. Cette unité de production d'oxygène exploitée par la société Linde France, associée à la mise en place de réservoirs de secours d'oxygène liquide, doit permettre d'alimenter sans discontinuité les fours de la société O-I Manufacturing spécialisée dans la fabrication de bouteilles en verre.

L'analyse de l'état initial de l'environnement identifie les enjeux environnementaux du site. Le projet s'implante au sein d'un site industriel autour duquel sont recensées des habitations et des infrastructures de transport (voie ferrée notamment).

Le projet global s'inscrit dans un cadre procédural mêlant plusieurs acteurs (Linde France, O-I Manufacturing) et plusieurs phasages (mise en place de l'installation de production d'oxygène gazeux, puis de trois réservoirs de secours d'oxygène liquide, enfin de deux réservoirs supplémentaires).

L'étude d'impact est limitée à la dernière opération de mise en place de deux réservoirs supplémentaires, sans apporter d'éléments d'appréciation sur les incidences potentielles du projet global. Cette lacune conduit à la réalisation d'une évaluation environnementale incomplète et ne permet pas à la MRAe de se prononcer de manière éclairée. La MRAe demande au porteur de projet de compléter le dossier par la présentation de la démarche Eviter Réduire Compenser ayant conduit à la définition du projet global.

En matière de maîtrise du risque industriel, la MRAe demande que le résumé non technique de l'étude de danger soit plus détaillé et pédagogique afin de garantir une meilleure information du public.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis.

À Bordeaux, le 23 novembre 2022

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine
Le président de la MRAe

signé

Hugues AYPHASSORHO